
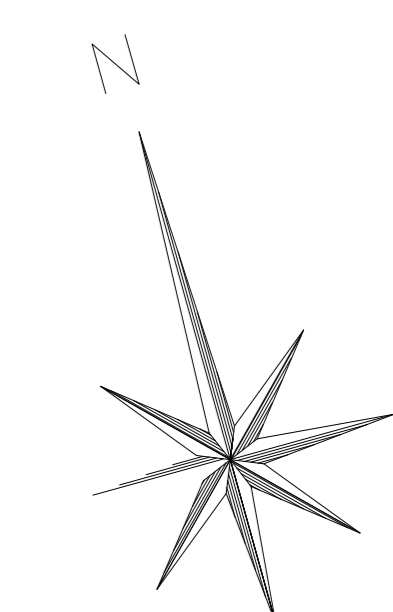


# Plan Local d'Urbanisme

(article L.123.19 nouveau du Code de l'Urbanisme / Loi "S.R.U." du 13/12/2000)

## THORENS-GLIERES

### PLAN DE ZONAGE Continuités écologiques



PLAN N°3	ELABORATION		
	REVISION PARTIELLE	MODIFICATIONS	MISES A JOUR
ÉCHELLE 1/10000	N1	N1	N1
Miss au point	N2	N2	N2
	N3	N3	N3
	N4	N4	N4
CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
		Cadastré 2007	Septembre 2009

#### LEGENDE

- Zonage du PLU
- Éléments paysagers à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme
- Secteurs contribuant aux continuités écologiques. Corridors écologiques terrestres protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme
- Secteur agricole identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme pour son intérêt paysager et/ou écologique
- Zone humide identifiée au titre de l'article R.123-11-h du Code de l'urbanisme pour son intérêt écologique